CNARELA
Coordination Nationale
des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes

www.cnarela.fr
Adresse postale : 40 rue Godefroy Cavaignac, 75011 Paris
Tél. : 01 43 56 52 33
courriel : francois.martin@club-internet.fr

MOTIONS DE LA CNARELA
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 OCTOBRE 2022
Pézenas.

La CNARELA, réunie en Assemblée Générale le 25 octobre 2022 à Pézenas, a voté les cinq motions suivantes :

Motion 1 : Français et culture antique

La CNARELA dénonce les conditions déplorables dans lesquelles l'enseignement facultatif « Français et culture antique » est dispensé. En effet, très peu d'établissements proposent cette offre, et lorsqu'ils le font, les conditions d'application sont très loin d'être réunies. Sur les deux heures attendues, de très nombreux élèves ne bénéficient que d'une heure et parfois sur un seul trimestre, voire moins.

La CNARELA demande que l'horaire de français soit repensé afin que, pour tous les élèves en classe de 6e, le programme de « français et culture antique » soit intégré à l'apprentissage de la langue.

Motion votée à l'unanimité

Motion 2 : Options au collège, groupes, DNB

La CNARELA n'a de cesse de dénoncer l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Bien que les rectorats aient plusieurs fois été alertés par l'ancien ministre, trop de chefs d'établissement gardent un horaire de LCA réduit à cinq heures au lieu des sept heures préconisées et ne tiennent aucunement compte de la circulaire 2018-012 du 24 janvier 2018 sur la « mise en œuvre de l'enseignement facultatif de langues et cultures de l'Antiquité ».

La CNARELA demande la réécriture de l'arrêté, avec la suppression de l'expression ambiguë « dans la limite de » et l'ajout de la précision LCA-latin et LCA-grec, avec des horaires clairement définis pour chacune des langues.

Elle demande par ailleurs que tous les élèves qui souhaitent suivre les options de LCA puissent le faire. Des prétextes comptables (refus d'ouverture de groupes) ne sauraient prendre le pas sur la volonté des élèves de s'investir dans leur scolarité. À cette fin, les horaires doivent être fléchés dans les DHG.

Enfin, lorsqu'un élève étudie le latin et le grec, ces deux options doivent être reconnues dans le DNB, ce qui n'est pas le cas actuellement dans la mesure où le cumul des points n'est pas possible. Il n'est plus temps de tergiverser pour appliquer une mesure qui reconnaîtra enfin l'engagement des élèves et qui n'entraîne aucun coût financier pour le ministère.

Motion votée à l'unanimité

Motion 3 : Spécialité LLCA

La CNARELA demande que le ministère soutienne davantage la spécialité « Littérature, Langues et Cultures de l'Antiquité » en la proposant dans de nombreux lycées où les options sont déjà en place. C'est le seul moyen de permettre aux élèves d'accéder vraiment à cette spécialité qui peut être suivie soit en latin, soit en grec. L'intitulé même de la spécialité pourrait être revu pour montrer clairement son lien avec les littératures française et étrangère.

Motion votée à l'unanimité

CNARELA
Coordination Nationale
des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes

www.cnarela.fr
Adresse postale : 40 rue Godefroy Cavaignac, 75011 Paris
Tél. : 01 43 56 52 33
courriel : francois.martin@club-internet.fr

Motion 4 : Lycée

La CNARELA doit encore dénoncer les difficultés de plus en plus graves que rencontrent les enseignements de LCA au lycée. Textes officiels bafoués, luttes permanentes lors des DHG, manipulations de la part de certains personnels de direction sont le lot commun des professeurs de Lettres classiques et les élèves sont les premiers à en pâtir. Les nouvelles options de Terminale, et, récemment, l'ouverture d'une option de mathématiques en Première, renforcent les attaques contre les options existantes.

La continuité entre les différents cycles au sein du collège et du lycée doit absolument être assurée.

La CNARELA demande instamment le retour du bonus qui était encore en place lors de la session 2021 (nouvelle réforme). Par ailleurs, les règles de prise en compte des LCA sur « Parcoursup » doivent être plus claires pour tous.

Motion votée à l'unanimité

Motion 5 : Concours

La CNARELA alerte une nouvelle fois le ministère sur les épreuves du CAPES de Lettres classiques (redondance entre les deux questions de l'épreuve écrite disciplinaire appliquée, longueur des deux versions dans l'épreuve écrite disciplinaire de langues anciennes, présence, dans le jury de l'épreuve d'entretien, de personnels administratifs relevant du MEN, coefficient 3 affecté à cette épreuve).

Par ailleurs, la CNARELA réaffirme son attachement au recrutement des enseignants par des concours nationaux (CAPES et agrégation), seul moyen d'assurer l'égalité des modalités de recrutement sur l'ensemble du territoire.

Motion votée à l'unanimité